

BUREAU SYNDICAL

Procès-Verbal n° 142

Séance du 27 mars 2024

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°140 DU BUREAU SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023.

3) DÉLIBÉRATIONS

POLE ENFANCE-JEUNESSE

1 - COLONIES - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS 2024-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

POLE SOLIDARITE-SANTE

2 - CSAPA - ACCES AUX SOINS ET ESPACE SANTE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

3 - CSAPA – PARTICIPATION À DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES EN DEHORS DU TERRITOIRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS – APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION.

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

POLE SECURITE PUBLIQUE

4 - POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND DE TIR AVEC LE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE BÉTHUNE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 21 mars 2024

Présents à la séance : 17

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 21 mars 2024.

Etaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), CLEROT Catherine (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), DELANNOY Alain (Lapugnoy), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), TASSEZ Thierry (Verquin)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François

Etaient Absents Excusés :

DOUVRY Jean-Marie, CARAMIAUX Jean-Marie, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie

Monsieur Maurice LECOMTE, délégué(e) de la commune de Hesdigneul-lez-Béthune, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonsoir à tous.

Tout d'abord, il nous faut désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre des communes, nous en sommes à Hesdigneul-les-Béthune. Maurice serait-il d'accord pour être notre secrétaire de séance ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Non. Nous avons donc notre secrétaire de séance en la personne de Maurice LECOMTE.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Bureau n° 140, puisqu'on compte depuis la création du SIVOM, du 18 octobre 2023.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Non, il est approuvé.

Je donne la parole à Bruno pour la première délibération.

1 - COLONIES - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS 2024-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.

Dans le cadre de la compétence « organisation et gestion des colonies de vacances », le SIVOM de la Communauté du Béthunois gère l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger à l'occasion des périodes de vacances scolaires.

Ces séjours de vacances en colonies offrent aux enfants et aux adolescents l'opportunité de s'amuser, de se divertir, de se développer personnellement et socialement, tout en découvrant de nouveaux horizons.

Les séjours sont déclarés, habilités et répondent à une réglementation issue principalement du Code de l'Action Sociale et des Familles. De plus, ils sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une convention « pour le développement de séjours enfants ».

Ainsi, par délibération du Bureau syndical en date du 15 décembre 2021, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a signé une convention pour le développement des séjours enfants appelée « charte colonies » avec la CAF du Pas-de-Calais pour l'organisation de 400 séjours par an pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Un accord contractuel a également permis de bénéficier du financement de 10 places supplémentaires en 2023.

Considérant que la précédente convention signée avec la CAF est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes du territoire avec une activité prévisionnelle estimée entre 500 et 550 séjours par an pour les deux années à venir.

Considérant que face à la hausse de la fréquentation depuis 2023, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a sollicité de la CAF, l'augmentation du nombre de séjours accompagné.

Considérant que la CAF a décidé de fixer à 525 le nombre de séjours pour les années 2024-2025.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse du 11 mars 2024 et avis favorable de la Commission Administration Planification et Finances du 20 mars 2024,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer la nouvelle convention « pour le développement de séjours enfants » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais, portant le nombre de séjours financés à 525 par an.

Bruno CHRETIEN :

Merci Monsieur le Président.

Cette délibération concerne la convention « pour le développement des séjours enfants » avec la CAF du Pas-de-Calais. Le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature de cette convention, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, portant le nombre de séjours accompagnés de 410 à 525 au vu de la hausse de la fréquentation constatée depuis 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bruno. C'est une bonne nouvelle. On a un tel développement de la compétence colonies que les crédits qui nous étaient alloués par la CAF au nombre de séjours étaient devenus insuffisants par rapport au nombre d'enfants que vous amenez dans vos communes. On a donc demandé à la CAF de réévaluer notre plafond de 410 séjours cofinancés à 525. C'est un gros effort de la CAF du Pas-de-Calais en faveur de notre territoire et c'est une bonne nouvelle parce qu'on pense avec Bruno que les 525 séjours seront atteints cette année, ou on ne devrait pas en être loin. En février, il y a eu du monde, pour avril, 70 inscriptions et pour cet été, les inscriptions ne sont pas encore ouvertes mais on pense que ce sera plein. Merci à la CAF. On attend le courrier officiel et je ferai ensuite un mail à tous les maires pour les en informer, mais sachez que notre demande a été écoutée avec bienveillance.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour la délibération n°2, j'excuse Sylvie MEYFROIDT qui suite à une chute est immobilisée. Elle va bien, mais comme nous ne sommes pas équipés pour la faire participer en visio, je l'excuse et vais présenter les délibérations suivantes pour le CSAPA.

2 - CSAPA - ACCES AUX SOINS ET ESPACE SANTE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Considérant l'intérêt de développer le réseau de partenaires du CSAPA La Chrysalide,

Considérant l'intérêt pour la population de bénéficier d'actions de prévention, de réduction des risques et d'information relatives à l'offre de soins existante au CSAPA La Chrysalide,

Considérant l'intérêt pour l'équipe du CSAPA La Chrysalide de lutter contre les exclusions notamment pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles dans le cadre de l'exercice de leurs missions,

Il convient de signer, avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois domiciliée 11 boulevard du Président Allende, 62000 ARRAS, une convention de partenariat fixant les modalités de l'accès aux soins de santé pour les populations fragiles via le CSAPA « La Chrysalide » ainsi que la convention complémentaire d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »,

Après avis favorable de la commission Solidarité Santé du 11 mars 2024 et avis favorable de la commission Administration Générale Planification et Finances du 20 mars 2024,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente Déléguée à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois les conventions sus-évoquées et annexées à la présente délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour cette délibération, il s'agit de conventionner avec la CPAM, partenaire de notre CSAPA où l'on suit chaque année entre 520 et 550 personnes en toute discrétion. Avant le COVID, on était plutôt à 350. Il y a un fort développement de l'activité, ce qui ne me surprend pas, les addictions c'est une grande problématique. Certaines personnes viennent de manière volontaire mais il y a aussi des gens qui sont condamnés par la justice à une obligation de soins. C'est subventionné à 100 % par l'ARS, les patients ne paient pas, c'est un budget équilibré mais on est toujours surpris de voir le flux important d'usagers de ce service. Ici il s'agit de développer un partenariat avec la CPAM pour protéger durablement, pouvoir intervenir le plus en amont possible lorsque des conduites addictives sont détectées. L'intérêt aussi, c'est la prévention : faire sortir le CSAPA de ses murs, aller tenir des stands sur vos manifestations communales, intervenir auprès de votre personnel communal aussi. Essayer de porter des messages positifs hors de nos murs et pour ça il nous faut un lien avec la CPAM d'où cette convention. Si dans vos communes vous avez besoin de solliciter le CSAPA pour des interventions soit sur vos agents de façon collective, type ateliers, soit pour vos manifestations communales, il faut juste nous le demander à l'avance qu'on ait le temps de nous organiser et de planifier. Et également, ça peut arriver, si vous avez des agents qui ont des conduites addictives et si vous voulez leur donner un coup de main, vous pouvez les orienter vers le CSAPA en toute discrétion.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - CSAPA – PARTICIPATION À DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES EN DEHORS DU TERRITOIRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS – APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION.

Dans le cadre de ses missions et pour promouvoir son action, le CSAPA « La Chrysalide » est amené à participer ponctuellement à des événements et manifestations se déroulant en dehors du territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les modalités et conditions d'intervention du CSAPA « La Chrysalide » à ces événements et manifestations doivent être définies dans une convention entre l'organisateur et le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 12 mars 2024 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 20 mars 2024,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions à venir selon le projet ci-joint, avec les organisateurs d'événements auxquels l'intervention du CSAPA « La Chrysalide » serait sollicitée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La délibération suivante concerne encore le CSAPA et fait écho à ce qu'on vient de se dire, puisqu'il s'agit de sa participation à des manifestations hors territoire du SIVOM. On est également sollicité par des communes en dehors du territoire du SIVOM. Comme c'est un budget annexe, que c'est financé à 100 % par l'ARS et que ça ne coûte rien, ni aux communes, ni au SIVOM, sur le principe ça ne me pose pas de problème. Nous avons même des SIVOM voisins qui demandent l'intervention du CSAPA. Quand on peut donner un coup de main, on le fait mais je précise quand même priorité à nos communes et à notre territoire. Si on a le temps de faire plus, ok et ça, nos services sont bien briefés sur le sujet, mais si on peut le faire, on le fait, c'est de la santé publique. Il n'y a que 3 CSAPA sur le territoire, les deux autres dépendent de l'EPSM de Saint-Venant et sont plus orientés sur la drogue et d'autres addictions que nous ne traitons pas, nous c'est plus le tabac et l'alcool. Si on peut aider, il faut aider. En plus, dès qu'on fait une action, l'ARS nous fait un chèque donc ça ne nous coûte rien.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND DE TIR AVEC LE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE BÉTHUNE

Par arrêté du 27 octobre 2022, modifié les 27 mars 2023 et 14 février 2024, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a autorisé l'acquisition, la détention et la conservation d'armes de catégorie B et D par le service de police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les agents de police municipale intercommunale ont été agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du Code de la Sécurité Intérieure, et ont suivi une formation préalable de 45 heures au port d'arme sous la conduite d'un Moniteur en Maniement des Armes (MMA) agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En application des dispositions des articles R.511-21 et R.511-22 du code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale sont dans l'obligation de suivre, chaque année, une formation d'entraînement au maniement des armes. Celle-ci comprend au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l'encadrement d'un moniteur de tir diplômé.

Afin que ces différentes formations obligatoires puissent être dispensées aux agents de police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois, il est nécessaire de pouvoir accéder à un centre de tir possédant des installations homologuées.

C'est dans ce cadre que le commissariat de Police de Béthune, situé 73 rue Gaston Deferre, à Béthune (62400), a accepté de mettre à disposition ses installations pour la formation continue des personnels de la police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois à la manipulation et à l'utilisation de leurs armes de service.

Aussi le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du stand de tir du commissariat de Police de Béthune au bénéfice de la police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois. La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 années.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la dernière délibération, il s'agit de la convention de mise à disposition du stand de tir du commissariat de police de Béthune pour permettre à nos policiers municipaux intercommunaux de faire des entraînements au tir, encadrés par des formateurs du CNFPT. On voulait tirer au plus près d'ici, sinon il fallait aller sur Calais c'était compliqué. On a donc demandé au commissaire et comme on est sur place, il a accepté de nous ouvrir les portes de son stand de tir gratuitement. On devrait commencer les entraînements à partir de juin.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les travaux de transformation de l'ancienne cuisine centrale en locaux pour la police municipale avancent bien. Comme pour tous les chantiers en ce moment, on a forcément du retard, il faut être derrière les entreprises qui n'ont pas les livraisons, etc. On m'avait dit fin de travaux mi-mars mais j'avais déjà en tête mi-avril et je pense qu'on aura physiquement déménagé tout début juin. Il y a les finitions, quelques réserves à lever, il y a encore des petites choses à faire, les extérieurs... On est dans l'épure financière. On devrait avoir de la DSIL, je n'ai pas le courrier mais le sous-préfet me l'a confirmé oralement, il estime que l'État devait être le premier cofinanceur de l'opération. La Région ayant donné 116 000 € et le Département 100 000 €, j'attends au moins 116 001 € de la DSIL. Ça fera du bien et ça permettra de diminuer le prix du chantier. On devrait donc être dans les lieux en juin. Une fois que ce sera ouvert on fera l'inauguration mais on va déjà entrer dans les lieux, prendre les habitudes. Évidemment si vous voulez visiter, comme tous les autres sites du SIVOM, ce sera à votre disposition.

Dominique HENNEBELLE :

Les agents vont commencer à faire du tir au mois de juin mais les armes, ils vont les mettre où ? Il faut un coffre pour les stocker ?

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Le coffre est installé, la salle d'armes est terminée, elle est sécurisée avec un système de badge. Les armes et munitions y sont. Quand ils ont besoin d'accéder aux armes, ils vont sur le chantier. On est actuellement sur les tirs de la formation initiale pour ceux qui n'ont jamais eu d'arme à feu de leur

carrière. Ceux qui ont déjà eu une arme à feu vont faire du recyclage, et ça ce sera en juin. Ce sont des choses très réglementées et on fait tout dans les règles, avec beaucoup de sérieux.

Voilà qui clôt ce Bureau Syndical.

Je vous retrouve tout de suite dans la salle d'à côté pour le Comité Syndical.

Le président

Le secrétaire de séance



Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

M. Lecomte
Monsieur Maurice LECOMTE